

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/05/2025

VOI.25.00.A01431

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01114 en date du 13/05/2025,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA TP
Considérant que des travaux de reprise de l'étanchéité des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 27/06/2025 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A01114 en date du 13/05/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE VESOUL, est abrogé.

Article 2 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 13/06/2025, un fort empiètement sera instauré de journée, RUE DE VESOUL au droit de l'ouvrage surplombant le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, un fort empiètement sera instauré de journée, RUE DE VESOUL au droit de l'ouvrage surplombant le BOULEVARD LEON BLUM.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée